



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
... juin 2006

Français
Original: Anglais

Comité des programmes et des budgets

Vingt-deuxième session

Vienne, 5 et 6 septembre 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur (UNIDO/4), la vingt-deuxième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par la Présidente du Comité, M^{me} S. Noriega Urizar (Guatemala).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la vingt-deuxième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la Liste A et les trois vice-présidents parmi les États d'Asie inscrits sur la liste A les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec la Présidente du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est présenté au Comité pour adoption sous la cote PBC.22/1, tel que prévu à l'article 12.



Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.22/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.22/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.22/CRP.1)

Point 3. Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2004-2005

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont transmis par l'intermédiaire du Comité au Conseil, suivant les instructions données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme. Par la suite, le Conseil a, à sa septième session (décision IDB.7/Dec.11, al. e), approuvé l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans le *Rapport annuel*. De même, dans sa résolution GC.4/Res.2 (2), la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à l'alinéa e) de la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2005* et ses additifs contiennent le rapport sur l'exécution du programme de 2005.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice 2004-2005 terminé le 31 décembre 2005 (PBC.22/3-IDB.32/3)
- Rapport financier pour l'exercice biennal 2004-2005. Présenté par le Directeur général (PBC.22/4-IDB.32/4)
- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2005* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2005) (PBC.22/2-IDB.31/2 et Add.1)

Point 4. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa trente et unième session (IDB.31/9), qui a été modifié par une note du Secrétariat (IDB.31/CRP.5), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document qui sera soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.22/7-IDB.32/7)

Point 5. Règlement financier et règles de gestion financière

Dans sa décision GC.11/Dec.17, la Conférence générale a modifié l'annexe du règlement financier de l'ONUDI. Le texte complet du règlement financier annulant et remplaçant la version qui avait été soumise au Conseil sous la cote IDB.25/CRP.4, en date du 23 avril 2002, sera porté à l'attention du Comité.

Conformément à l'article 12.1, le Directeur général fait rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, sur la publication de règles de gestion financière modifiées.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.22/5-IDB.32/5)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.22/CRP. 2)

Point 6. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis sera soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité et devrait être examiné conjointement avec le *Rapport annuel pour 2005*, qui fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour l'année en question.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.22/6-IDB.32/6)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2005* (PBC.22/2-IDB.31/2, chap. V.C.)
- Projets approuvés en 2005 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.22/CRP.3)

Point 7. Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme

pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indique pour l'exercice biennal 2008-2009 un plafond général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011.
Propositions du Directeur général (PBC.22/8-IDB.32/8)

Point 8. Date de la vingt-troisième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2006 et 2007:

29 novembre-1 ^{er} décembre 2006	Conseil du développement industriel, trente-deuxième session
2-4 mai 2007 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt-troisième session
26-28 juin 2007 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, trente-quatrième session
3-7 décembre 2007	Conférence générale, douzième session

Point 9. Adoption du rapport
